

Je recommande donc à la Chambre d'appuyer la motion qui, je le souhaite sincèrement, sera renvoyée à un comité d'ici 5 heures cet après-midi afin que nous puissions tenter de rectifier une anomalie qui mérite sûrement de l'être dans le Canada d'aujourd'hui.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que de participer au débat cet après-midi. La proposition à l'étude est loin d'être nouvelle, mais je félicite tout de même le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) pour avoir de nouveau signalé cette question à la Chambre et à tous ceux qui nous regardent à la télévision, nous lisent dans les journaux ou nous écoutent à la radio. Car c'est une question qui inquiète de plus en plus de Canadiens. Assurément, c'est une question qui nous préoccupe de plus en plus, à titre de représentants élus.

Dans une motion précédente analogue à celle du député, on disait que les frais devraient être imputés au ministère, qu'il s'agisse du ministère de l'Environnement, du ministère des Pêches et des Océans, du ministère du Revenu national ou de tout autre ministère, chaque fois que le ministère en question intentait des poursuites contre un citoyen pour une infraction quelconque et que le présumé coupable était acquitté. Au moment où le député terminait son discours, je me suis rappelé que, dans le débat précédent, on avait parlé de ceux qui prenaient une initiative mais sans en subir les conséquences, s'ils avaient tort; effectivement, ils n'ont rien à perdre. Bien sûr, les fonctionnaires n'auraient rien à déboursier personnellement. Ils ont un rôle à jouer, mais je me demande s'ils réfléchissent suffisamment avant d'intenter une poursuite, qu'il s'agisse de la saisie de biens aux douanes, par exemple, du matériel de pêche comme le député l'a mentionné, ou chaque fois que l'on suppose qu'il y a eu infraction à une loi ou à un règlement protégeant l'environnement. Ils y regarderaient peut-être de plus près s'ils savaient qu'en se trompant dans leur interprétation ou dans leur initiative, la responsabilité incomberait à leur ministère. Je suppose qu'en pareil cas on aurait un peu plus de considération pour le simple citoyen.

Je regrette que la motion du député soit un peu diffuse. Sa portée est trop vaste. Elle couvre un vaste domaine. On cherche à régler le problème en soumettant la question à un comité, mais nous ne pouvons oublier qu'elle couvre toute une série de questions. Qu'il s'agisse d'indemniser des citoyens poursuivis en vertu du Code criminel, et acquitté, qu'il s'agisse d'un cas d'infraction fiscale ou de violation des règlements de la pêche, le député aurait dû faire porter sa motion sur un domaine en particulier. Nous aurions pu alors évaluer plus facilement les coûts, les conséquences des sanctions sur un ministère en particulier ou encore le nombre de personnes qui seraient concernées.

Quand on lance une idée nouvelle comme celle-là, on se heurte d'habitude à une vive opposition de la part des gouvernements, que ce soit au palier municipal, provincial ou fédéral. Il faut commencer modestement dans le cadre d'un projet-pilote pour montrer qu'il s'agit d'une bonne initiative, qui avantage les Canadiens en général ou du moins ceux qu'elle touche.

Les propriétaires, aux dires du députés, se rendent souvent compte que pour s'opposer à une hausse d'évaluation foncière de \$200 ou \$400, ils devraient dépenser bien d'avantage. Ce

Frais juridiques

n'est pas inhabituel. Au palier provincial, je connais des gens accusés à tort d'avoir effectué illégalement un virage à gauche ou d'avoir conduit leur véhicule d'une façon dangereuse et qui ont préféré payer quand ils ont su qu'ils risquaient, s'ils comparaissaient devant un tribunal, de devoir déboursier beaucoup plus en amendes et frais de justice. Le simple citoyen se dit en l'occurrence qu'il a de la chance de s'en tirer à si bon compte, estimant qu'il serait fou de gaspiller \$200 dans l'espoir d'en épargner \$50. Aussi admet-il sa culpabilité, ce qui est vraiment dommage. Grâce à l'assistance judiciaire qui existe dans la plupart des provinces les particuliers sont davantage enclins à aller devant les tribunaux, notamment les économiquement faibles, parce qu'ils peuvent obtenir les services d'un avocat et plaider leur cause sans encourir d'énormes frais.

Je ne pense pas avoir besoin de convaincre la majorité des Canadiens qui ont fait l'objet de poursuites de la part du gouvernement ou d'organismes du gouvernement que les citoyens accusés à tort d'un délit devraient pouvoir obtenir de l'aide. Je ne parle pas d'un délit ordinaire, et c'est là que je m'écarte de la position de mon collègue pour ce qui est des poursuites criminelles. Il faudrait que ce soit un délit particulièrement odieux et que le ministère public ait fait preuve de négligence, mais je ne sais pas si je suis vraiment d'accord avec mon collègue en ce qui concerne la poursuite. Je songe plutôt à des questions de droit civil où il y aurait eu négligence. Souvent, en tant que Canadiens, nous sommes obligés d'accepter des interprétations parce que nous n'avons pas les moyens financiers de les contester. Je pense que c'est l'objet de la motion du député. Je trouve qu'il aurait dû la préciser davantage.

Le député a fait état de ce qu'il en coûte au particulier. Je me demande ce que sa motion, si elle était adoptée, pourrait en coûter aux Canadiens pour ce qui est de l'étranglement des tribunaux civils et administratifs. A-t-il réfléchi qu'en dernier ressort le particulier pourrait avoir du mal à assumer ce fardeau? A-t-il pensé à ce qu'il en coûterait aux contribuables? Les mesures proposées dans la motion du député entraîneraient-elles l'engorgement du système judiciaire ou des tribunaux administratifs? Franchement, je ne vois pas comment on pourrait renvoyer à un comité cette motion ou son objet. J'envisagerais une motion mettant l'accent sur un domaine plus précis, qui nous permettrait d'examiner le coût de la mesure proposée et son impact sur les tribunaux de l'impôt ou sur l'appareil judiciaire. Cela nous permettrait de mieux cerner le pour et le contre de la proposition.

A première vue, il me semble difficile de déterminer l'objet précis de la motion. Le député semble envisager l'instauration d'un cadre législatif général qui s'appliquerait à toute poursuite au criminel lorsque la Couronne ne porte pas d'accusation ou lorsque l'inculpé n'est pas reconnu coupable. Il est certain que c'est ce point qui était au cœur des préoccupations du public dans certaines affaires dont la presse a fait état, notamment le cas d'une personne d'une province de l'Atlantique qui, dix ou onze ans après avoir été reconnue coupable de meurtre, a été innocentée de ce crime. Si jamais nous avons besoin d'un argument contre la peine capitale, je suis certain que l'on ressortira cette affaire. En outre, la proposition de la motion semble s'appliquer aux affaires civiles, aux injonctions interlocutoires et autres procédures.